SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le huit avril 2019, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : Mrs Pierre-Marie CAILLEAU, Yves MARTIN, Mmes Joëlle POUDRE, Catherine PAPIN, Corine CHAUDON, M. Michel CHEVALIER, Mme Régine DABIN, Mrs Christophe LANDREAU, Arnaud METAYER, Mme Cristelle GANDON, M. Louis-Michel BOUMARD, Mmes Virginie SUPIOT, Marie-Annie BOURGEAIS et Marie-Christine GALY.

Excusés : Mrs. Jean-Pierre CASSIN, Cyril LAMBERT, Mme Françoise BLOUIN et M. Anthony PINEAU.

Absent : M. Nicolas CLERTEAU.

A donné pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Virginie SUPIOT.

Convocation du 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **14**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 avril 2019.

Monsieur Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès verbal de la séance du 11 mars 2019. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2019, arrêtée au 8 mars 2019 :

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2019	2		2
Février 2019	2		
Mars 2019	2		1
TOTAL ANNEE 2019	**6**	**0**	**3**

TAUX COMMUNAUX 2019

M. le Maire et M. Yves MARTIN, Adjoint aux "Finances", présentent au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales (imprimé 1259 COM), adressé par les Services Fiscaux de Maine & Loire. Ce document fait apparaître un produit fiscal à taux constants de 524 354 €uros.

M. MARTIN, selon l'avis de la commission Finances, propose d'augmenter ces taux, pour l'année 2019 :

- à 1,5 % pour la Taxe d'Habitation
- à 1,5 % pour la Taxes Foncière Bâti
- à 1,5 % pour la Taxe Foncière Non Bâti

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur le vote des taux communaux 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'augmenter les taux communaux de :

1,5 % pour la Taxe d'Habitation, 1,5 % pour la Taxe Foncière Bâti et 1,5 % pour la Taxe Foncière Non Bâti.

- **FIXE** les taux communaux des taxes directes locales comme suit pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation (TH)	14,89 %
- Taxe foncière bâti (TFB)	22,87 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB)	45,01 %

- **APPROUVE** le produit fiscal attendu de 532 244 €uros.

***Compétence Assainissement : Modification statutaire**

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1er janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'AdC a porté à ses statuts la compétence optionnelle " Assainissement " incluant la gestion des eaux pluviales selon les termes de la loi NOTRe, cette compétence devenant obligatoire au 1er janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération.

Prenant le contre-pied de la loi NOTRe, la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 **relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes** dite " loi Ferrand " distingue la gestion des eaux pluviales urbaines de l'assainissement pour les seules Communautés de Communes et d'Agglomération.

Aussi, l'AdC souhaitant poursuivre la gestion des eaux pluviales urbaines, une modification statutaire a été engagée pour confirmer l'exercice de cette compétence à titre facultatif jusqu'au 31 décembre 2019 puis à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29, L. 2224 8, L. 2226-1, L. 5211-5, L. 5211 17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois

Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-92/07 en date du 22 juillet 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°I-8 en date du 18 mars 2019 du Conseil de Communauté proposant une évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion pertinente de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,

Article unique : **EMET** un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences jusqu'au **31 décembre 2019** comme suit :

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

Puis **à compter du 1er janvier 2020** :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

Le Choletais
L'audace pour réussir

PROJET STATUTS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2020

ARTICLE 1ER :

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuaillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « **AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS** »

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

MAJ le 18/03/2019

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
  - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
  - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
  - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
  - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
  - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
  - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
  - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
  - des aires permanentes d'accueil,
  - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plant départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
  - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

8° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

  SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
  Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
  Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
  Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaillé et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

6° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des action se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Energie Musique du May-sur-Evre
  - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
  - Ecole de Musique Intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

MAJ le 18/03/2019

*** RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - AVIS DE LA COMMUNE DE BEGROLLES EN MAUGES**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2015, la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise a été prescrite pour prendre en compte les évolutions législatives et pour intégrer les nouveaux projets de l'Agglomération et les ajustements nécessaires mis en évidence par l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1er janvier 2017, le périmètre du SCoT a été étendu par délibération en date du 20 mars 2017. Les objectifs de la révision du document ont alors été revus et précisés afin de tenir compte des particularités de ce nouveau territoire.

La phase de diagnostic, finalisée en juillet 2017, a permis de mettre en avant les constats, les enjeux et les défis du territoire afin d'aboutir, en 2018, à un projet politique de développement : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de l'AdC. Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 16 juillet 2018. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a ensuite été rédigé dans le respect des orientations définies par le PADD.

Le projet de SCoT 2019-3034 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la Commune de Bégrolles en Mauges ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (Ateliers thématiques, Commissions, réunion publique) et de décision (Comité de Pilotage, Bureau, Conférence des Maires, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

De plus, une présentation du projet de SCoT a eu lieu au Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges, le 08/10/2018.. Elle a permis de préciser et d'échanger avec l'ensemble des élus municipaux sur l'application du SCoT sur le territoire de Bégrolles en Mauges.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Bégrolles en Mauges

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, de donner un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bégrolles en Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-20 et R. 143-4,

Vu la délibération n° V 1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° VI 1 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2017 redéfinissant les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et les modalités de concertation suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° VI 2 du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2018 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° VI 1 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2019 arrêtant le projet de SCoT de l'AdC,

Vu le courrier du Vice-Président de l'AdC en date du 26 février 2019 soumettant pour avis à la commune de Bégrolles en Mauges le projet arrêté de SCoT de l'AdC,

Considérant que la gouvernance mise en place pour la révision du SCoT de l'AdC a permis aux représentants de la commune de Bégrolles en Mauges de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de SCoT de l'AdC est compatible avec les objectifs de développement de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération du Choletais.

Lotissement du Logis

M. Le Maire rappelle au Conseil, que par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer le nouveau lotissement communal du "Logis" et un permis d'aménager a été obtenu pour celui-ci. Par délibération du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le plan de composition du lotissement du Logis, proposé par le cabinet de maîtrise d'oeuvre Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau de Cholet, qui comprend 22 lots.

Il est également rappelé au Conseil, que par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal a adopté un délibération fixant le prix, le régime fiscal et le montant de l' acompte de réservation des lots de ce futur lotissement.

Cependant, M. Le Maire informe le Conseil, que des modifications ont été apportées au plan de bornage des lots n°18 et n°22, modifiant la surface de ceux-ci.

Aussi, M. Le Maire propose au Conseil, de re délibérer, afin de statuer sur le régime fiscal de vente des lots, le prix de vente des terrains, ainsi que le montant de l'acompte à verser par les acquéreurs, pour la réservation, en tenant compte de ces dernières modifications.

Aussi, M. Le Maire propose au Conseil :

- que les ventes de terrains du lotissement communal du "Logis" soient assujetties à la T.V.A., selon le taux de T.V.A. en vigueur (actuellement de 20 %)

- de fixer ainsi, le prix de vente des terrains comme suit :

PRIX DE VENTE DES TERRAINS TTC			
LOT N°	Superficie en m²	Prix	Clôture : c
1	378	30 996,00 €	c
2	393	32 226,00 €	c
3	420	32 760,00 €	
4	344	27 176,00 €	
5	308	24 332,00 €	
6	299	23 621,00 €	
7	367	28 993,00 €	
8	397	31 363,00 €	
9	482	38 560,00 €	c
10	379	29 941,00 €	
11	517	39 292,00 €	
12	485	38 800,00 €	c
13	469	37 520,00 €	c
14	430	34 830,00 €	c
15	411	33 702,00 €	c
16	418	33 858,00 €	c
17	520	41 080,00 €	c
18	570	42 750,00 €	c
19	605	45 375,00 €	c
20	522	41 238,00 €	c
21	557	41 775,00 €	c
22	526	41 554,00 €	c

- de fixer à 1 000 € (Mille euros), le montant de l'acompte qui sera demandé aux acquéreurs d'un lot, dans le lotissement du "Logis », lors de la réservation ; cet acompte pouvant être remboursé en cas de force majeure.

Toute demande de restitution de l'acompte par un acquéreur, devra être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable à l'ensemble des propositions présentées dans le tableau ci-avant.

- **FIXE** le prix et les conditions de vente des lots du lotissement communal du "Logis", selon les critères énumérés ci-dessus.

- **AUTORISE** M. Le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bâtiments communaux

* Garderie périscolaire

M. Le Maire expose au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, les dernières évolutions du projet d'extension de la garderie périscolaire, suite à la récente réunion du groupe de travail.

Le Conseil accueille favorablement celles-ci.

Le groupe de travail se réunira à nouveau, afin de finaliser le projet, en tenant compte de l'avis des utilisateurs.

Un dossier de subvention DETR sera déposé pour ce projet, avant le commencement des travaux.

* Cabinet médical

M. le Maire informe le Conseil que le Permis de Construire, concernant l'extension du cabinet médical, a été accordé; le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction.

Aménagement du Centre-bourg

M. Le Maire informe le Conseil, que les différentes offres pour le nouveau marché public, comprenant 14 lots, concernant la construction d'un cabinet paramédical, de commerces et de logements en Centre-bourg, ont été étudiées par le cabinet FARDIN, maître d'œuvre du projet, qui a présenté un rapport d'analyse des offres, à la commission "Urbanisme", le 13 mars dernier.

A l'aide du vidéo projecteur, M. Le Maire expose au Conseil ce rapport. Il est également présenté au Conseil, un tableau faisant apparaître une synthèse des entreprises retenues et un comparatif de coût, entre le passage du premier et du second marché public. (voir annexe n°2).

ANNEXE 2

Récapitulatif des entreprises retenues

Lot n°		Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
1	Gros oeuvre - Enduit	SARL BOISSEAU - Mme Christelle BERNIER	381 300,00 €	457 560,00 €
2	Charpente & ossature bois	VERON DIET - M. Charles BLOUIN	29 148,73 €	34 978,48 €
3	Serrurerie	TALON sarl - M. Frederic Richard TALON	48 392,00 €	58 070,40 €
4	Etanchéité	BATITECH - M. sophie aspecada	67 796,76 €	81 356,11 €
5	Couverture / Bardage zinc	sani-toiture - M. jacky girard	81 557,84 €	97 869,41 €
6	Menuiseries extérieures et intérieures	AGENTEC DELAHAIE - M. FREDERIC JEGO	116 062,18 €	139 274,62 €
7	Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre	SARL PBC - M. Bruno BERTAUD	85 281,57 €	102 337,88 €
8	Revêtements de sols scellés - Faïences	SAS MALEINGE - M. THIERRY MALEINGE	85 966,19 €	103 159,43 €
9	Revêtements muraux / Peinture et sols collés	PAILLAT THIERRY - M. THIERRY PAILLAT	28 599,63 €	34 319,56 €
10	Plafonds suspendus - Isolation	maine plafond - M. Vincent Maine	17 902,50 €	21 483,00 €
11	Ascenseur	cfa - M. camille couton	18 600,00 €	22 320,00 €
12	Cloisons - Doublages isothermes	ISOLAC VDL - M. PASCAL GILLET	23 828,91 €	28 594,69 €
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	SAS Bordron Associés - M. Philippe CESBRON	154 000,00 €	184 800,00 €
14	Electricité - courants forts et faibles	SAS Bordron Associés - M. Philippe CESBRON	114 000,00 €	136 800,00 €
		TOTAUX	1 252 436,31 €	1 502 923,57 €
		Protocole d'accord	99 401,60 €	119 281,92 €
		Mission OPC Maître d'œuvre	12 980,00 €	15 576,00 €
		TOTAL Travaux + Protocole+ OPC	1 364 817,91 €	1 637 781,49 €
		Premier marché	1 499 500,00 €	1 799 400,00 €
		Différence	-134 682,09 €	-161 618,51 €

DIVERS

EPI

M. Le Maire rappelle au Conseil, que les responsables de la future association "EPI DEMAIN", ont sollicité la Municipalité, afin que cette dernière leur trouve un local, pour mettre en œuvre leur démarche.

Lors de la dernière séance de Conseil, du 11 mars 2019, Les Elus ont souhaité, avant de prendre toute décision, que les responsables de l'EPI, présentent d'abord leur projet à l'association des commerçants de Bégrolles. M. Le Maire a fait part, par courriel du 20 mars dernier, à l'association EPI DEMAIN, de la décision du Conseil.

Aussi, M. Le Maire donne lecture au Conseil, d'un courriel de réponse, datant du 4 avril 2019, émanant des responsables de "EPI DEMAIN, qui est maintenant une association officialisée et déclarée en Préfecture, comprenant 13 familles membres.

Dans ce courriel, les responsables de l'association, soulignent que .le diaporama diffusé lors de la séance de Conseil du 11 mars dernier, a créé, selon eux, un malentendu dans l'interprétation de l'objet de l'association.

EPI DEMAIN est selon eux, avant tout un espace convivial, intergénérationnel, participatif, coopératif, communautaire, qui partage avec ses adhérents les valeurs suivantes :

- L'action coopérative pour la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique (valeur principale).
- L'échange de savoirs : au travers d'ateliers ou d'animations pour des solutions écologiques, alternatives ou artistiques (auprès d'enfants ou d'adultes).
- Le vivre ensemble et la réciprocité : au travers d'un lieu convivial d'échanges et d'entraide (prêt ou don d'objets ou de compétences, assistance aux personnes / outils numériques) et par un engagement bénévole de chaque adhérent à la vie de l'association (2H/mois).
- La consommation de produits biologiques ou raisonnés locaux (circuits courts) : au travers d'un lieu de livraison pour les producteurs locaux.

M. Le Maire donne alors la parole, à 3 responsables de l' EPI, se trouvant dans le public de la salle du Conseil, afin de présenter leur association et d'exposer leurs doléances aux membres du Conseil.

Ceux-ci informent le Conseil, qu'ils ont rencontré les membres de l'association des commerçants de Bégrolles en Mauges et que leur démarche y a été accueillie favorablement.

Ils souhaitent que la Commune leur procure un local gratuitement, disposant d'une connexion internet.

Après débat, le Conseil décide d'engager une réflexion, afin de trouver un local adapté, pour accueillir l'association 'EPI DEMAIN".

Abattement Taxe d'Habitation

M. Le Maire informe le Conseil, que des administrés ont sollicité la Municipalité, afin de pouvoir bénéficier d'un abattement de TH (Taxe d'Habitation), en raison de leur fille qui est handicapée et qui est titulaire d'une carte d'invalidité inclusion.

Mme Cristelle GANDON, Conseillère Municipale Déléguée aux "Finances", indique au Conseil, que la commission "Finances", propose de ne pas donner suite à cette demande. Car si le Conseil décidait d'adopter une délibération, mettant en place cet abattement fiscal, il ne pourrait rentrer en vigueur que le 1er janvier 2020, année prévue de suppression totale de la TH. Cependant, La commission "Finances" suggère, que la famille en question, soit mise en relation avec le CCAS.

Le Conseil **EMET** un avis favorable cette suggestion.

Nettoyeur Haute-pression

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux "Bâtiments, propose que les Services techniques acquièrent un nettoyeur haute pression, une découpeuse thermique et un aspirateur (eau et poussière) d'un coût HT respectif de 679 €, 998,75 € et 359 €, selon un devis de l'ets CONIN. Le Conseil y **EMET** un avis favorable.

Machine à désherber

M; Michel CHEVALIER, Adjoint à la Voiric", rappelle au Conseil, que l'acquisition en commun, d'une machine à désherber, entre les communes du May sur Evre, de Saint Léger sou Cholet et de Bégrolles en Mauges est à l étude. Aussi, il est proposé d'acheter une machine pour 39 664,74 € HT., subventionné à 70 %, dans le cadre du contrat régional. Le restant à payer est réparti entre les 3 communes de la manière suivante :

-Le May 42,5 % : 5 057 € HT
- St Léger 32 % : 3 807 € HT
- Bégrolles 25,5 % : 3 033 € HT

Le Conseil, par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, **EMET** un avis favorable à l'acquisition de cette machine à désherber, selon le coût et les conditions exposées ci-avant.

Entretien terrain de football

M. Michel CHEVALIER, informe le Conseil, qu'un devis de 4 100,40 € TTC de l'ets SPORTINGSOLS a été validé concernant l'entretien du terrain de foot-ball

Zone des Bretonnais

Mme Joëlle POUDRE, Adjointe à l'Urbanisme", informe le Conseil, que deux devis de l'ets BOUCHET de Vezins, ont été validés pour un montant 21 146,30 € HT et 7 700,50 € HT, respectivement pour des travaux d'aménagement de parking allée Pierre brin et d'aménagement des abords des locatifs rue des Bretonnais.

Serveur informatique

M. Le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de procéder au changement du serveur, qui dessert le réseau informatique de la Mairie. Un 1er devis a été proposé par la société ISAPRO, déjà titulaire du contrat de maintenance informatique de la Commune, pour 6 575,66 € HT. Après négociation, un second devis de 5307,08 € HT a été établi par l'entreprise. Le Conseil **EMET** un avis favorable à ce deuxième devis.

Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux "Affaires scolaires", informe le Conseil :

- que 2879 repas ont été servis, durant le mois de mars 2019 à la cantine scolaire, soit en moyenne par jour, 170 repas : 62 repas pour les petits et 108 repas pour les plus grands.

AFFAIRES SOCIALES

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux "Affaires sociales", communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2019 :

Mois	Hommes	Femmes	Total
Janvier 2019	45	49	94
Février 2019	47	51	98
Mars 2019	46	51	97

Le Maire
Pierre-Marie CAILLEAU

PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 MAI 2019 à 20H30 en MAIRIE